



### HISTORIQUE

À la suite des travaux de la commission présidée par MM. Alain Juppé et Michel Rocard, la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 engage le programme d'investissements d'avenir (PIA 1) doté de **35 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP)**. Ce programme vise à renforcer l'investissement dans quatre secteurs : enseignement supérieur et recherche ; industries et PME ; développement durable ; économie et numérique.

La loi de finances initiale pour 2014 a doté les investissements d'avenir de **12 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement** supplémentaires (PIA 2). Au 30 juin 2017, 44,3 milliards d'euros sont engagés mais seuls 18,3 milliards d'euros ont été décaissés.

⇒ Les crédits des PIA 1 et 2 ne sont pas isolés dans une mission unique. Ils sont ventilés au sein de plusieurs missions, programmes et actions de la nomenclature budgétaire. Le suivi de leur exécution figure dans un jaune budgétaire annexé au présent projet de loi de finances.

La loi de finances initiale pour 2017 crée le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) qui fait l'objet d'une mission dédiée et dotée de **10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement**. Le PIA 3 est intégré au « Grand plan d'investissement » (GPI) de 57 milliards d'euros présenté le 25 septembre 2017. Le PLF 2018 prévoit l'inscription de **1,08 milliards d'euros de crédits de paiement** (4 milliards d'euros sont prévus sur le triennal 2018-2020).

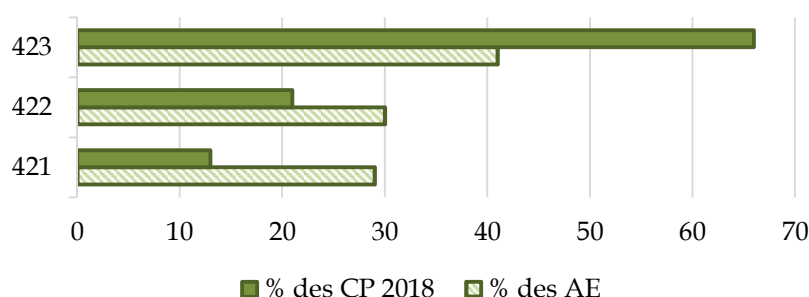
⇒ Le présent rapport porte sur les crédits de la mission « Investissements d'avenir » (PIA 3).

### GOUVERNANCE ET RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES

La mission comprend trois programmes :

- ▶ Programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » : 7 actions ;
- ▶ Programme 422 « Valorisation de la recherche » : 5 actions.
- ▶ Programme 423 « Accélération de la modernisation des entreprises » : 9 actions.

Répartition des AE et CP par programme (en %)



Source : commission des finances du Sénat

Comme pour les PIA 1 et 2, le suivi du PIA 3 est assuré par le **Commissariat général à l'investissement (CGI)** rattaché aux services du Premier ministre. La mise en œuvre opérationnelle est confiée à un nombre restreint d'**opérateurs**, agissant par convention pour le compte de l'Etat : **la CDC, l'ADEME, l'ANR et Bpifrance**. La gestion des crédits est

donc très largement extra-budgétaire. Les crédits inscrits ne sont pas soumis à régulation budgétaire et **ne peuvent à ce titre faire l'objet de mise en réserve**. Le versement des crédits aux opérateurs ainsi que les décaissements de ces derniers vers les bénéficiaires continuent de **ne pas être intégrés dans les normes de dépenses**.

## UNE MISSION SOUS CONTRAINTE BUDGÉTAIRE

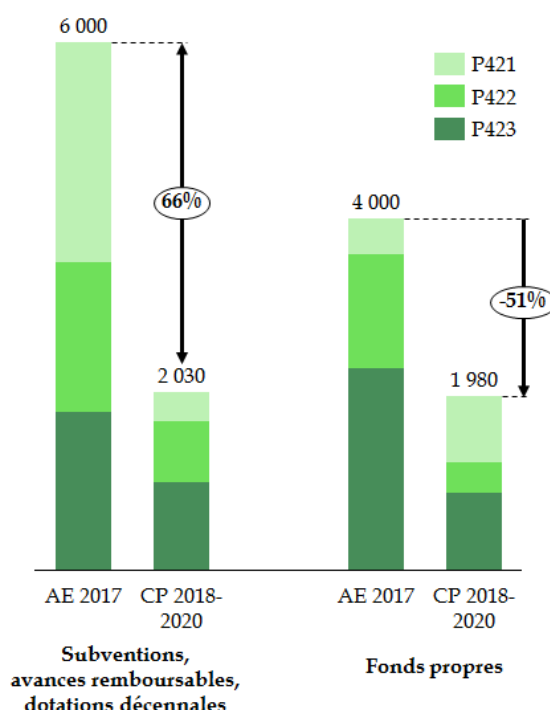
Contrairement aux précédents PIA, **seules les autorisations d'engagement ont été ouvertes dans la loi de finances initiale pour 2017, sans aucun crédit de paiement.**

Si, désormais, des crédits de paiement sont prévus pour 2018 et la programmation triennale, les montants sont **inférieurs à ceux qui avait été annoncés** lors de la création de la mission (1,08 milliard d'euros contre 2 milliards d'euros en 2018 ; 4 milliards d'euros sur la période 2018-2020 contre 6 milliards d'euros).

La **trajectoire des décaissements est déterminée par les contraintes pesant sur les finances publiques et non pas uniquement par le rythme des projets.** La gestion du PIA 3 est plus complexe pour les opérateurs et source d'incertitude pour les porteurs de projets.

Les prises de participation (fonds propres) à hauteur de 750 millions d'euros, qui n'ont pas d'impact maastrichtien, représentent 70 % de l'enveloppe pour 2018. Un tiers seulement des avances remboursables, subventions et dotations décennales seront disponibles sur le triennal 2018-2020.

### Comparaison des crédits de paiement prévus pour le triennal 2018-2020 avec les autorisations d'engagement ouvertes en 2017



### DES POINTS D'ATTENTION

- ▶ L'absence de crédits de paiement en 2017 et le changement de gouvernement ont retardé la mise en place des actions. Au 31 octobre 2017, seules 8 conventions sont disponibles sur les 30 attendues et 2 appels à projets ont donné lieu à la désignation de bénéficiaires.
- ▶ Certaines actions sont critiquées pour des raisons diverses (débudgétisations, opportunité, effet d'éviction ou d'aubaine...): réacteur Jules Horowitz, action « Grands défis », intégration des activités d'incubateur au sein des SATT, aides aux entreprises, etc.
- ▶ Le rythme de décaissement des CP et l'absence de crédits pour aider au financement de l'ingénierie des projets pourraient limiter l'effet d'entraînement du PIA.
- ▶ L'objectif de 60 % du PIA 3 contribuant au développement durable et à la croissance verte apparaît difficile à atteindre au regard des actions financées.